

47950 **Sodium Nitrate****1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie****1.1 Identification de la substance ou de la préparation**

Dénomination:

Sodium Nitrate

**1.2 Utilisation de la substance/préparation:**

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

**Identification de la société ou compagnie:**

LAURYLAB

5 rue Charles Martin

BP 90

69192 Saint Fons Cedex

Tél. 04 72 89 54 55

e-mail: laurylab@wanadoo.fr

Fax : 04 72 89 58 16

**2. Identification des dangers**

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

**3. Composition/Information des composants**

Dénomination: Sodium Nitrate

Formule:  $\text{NaNO}_3$  M.=84,99 CAS [7631-99-4]

Numéro CE (EINECS): 231-554-3

**4. Premiers soins****4.1 Indications générales:**

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

**4.2 Inhalation:**

Transporter la personne à l'air libre.

**4.3 Contact avec la peau:**

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

**4.4 Yeux:**

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.

**4.5 Ingestion:**

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. Recourir à

l'assistance d'un médecin.

## **5. Mesures de lutte contre les incendies**

### **5.1 Moyens d'extinction appropriés:**

Ceux appropriés au milieu.

### **5.2 Moyens d'extinction qui NE doit PAS être utilisés:**

-----

### **5.3 Risques particuliers:**

Incombustible. Favorise la formation d'incendies. Conserver éloigné de substances combustibles. En cas d'incendie, des vapeurs toxiques peuvent se former. Précipiter les vapeurs formées avec de l'eau.

### **5.4 Equipements de protection:**

-----

## **6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

### **6.1 Précautions individuelles:**

Ne pas inhaler la poussière.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

-----

### **6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:**

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

## **7. Manipulation et stockage.**

### **7.1 Manipulation:**

Sans indications particulières.

### **7.2 Stockage:**

Récipients bien fermés. Ambiance sèche. Garder éloigné de substances inflammables, de sources d'ignition et de chaleur. Température ambiante.

## **8. Contrôles d'exposition/protection personnelle**

### **8.1 Mesures techniques de protection:**

-----

### **8.2 Contrôle limite d'exposition:**

-----

### **8.3 Protection respiratoire:**

En cas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié.

### **8.4 Protection des mains:**

Utiliser des gants appropriés

**8.5 Protection des yeux:**

Utiliser des lunettes appropriées.

**8.6 Mesures d'hygiène particulières:**

Utiliser des vêtements de travail appropriés. Oter les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

**8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:**

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

Aspect:

Solide blanc.

Odeur:

Inodore.

pH X6,6(50g/l)

Point d'ébullition:>380°C (d

Point de fusion: 309°C

Densité (20/4): 2,26

Solubilité: 880 g/l dans l'eau à 20°C

**10. Stabilité et réactivité**

**10.1 Conditions devant être évitées:**

-----

**10.2 Matières devant être évitées:**

Acide formique. Soufre. Métaux alcalins. Substances inflammables. Métaux en poudre. Cyanures. (Chaleur) Carbone. Composés oxydables. Anhydride acétique. Chlorure de polyvinyle. Phosphite de sodium. Thiosulfate de sodium. Oxyde d'aluminium. Phosphure de bore.

**10.3 Produits de décomposition dangereux:**

Vapeurs nitreuses.

**10.4 Information complémentaire:**

-----

**11. Information toxicologique:**

**11.1 Toxicité aiguë:**

-----

### **11.2 Effets dangereux pour la santé:**

Par ingestion: Irritation des muqueuses, nausées, troubles intestinaux, vomissements.

Par contact oculaire: Irritations.

Par absorption de grandes quantités: méthémoglobinémie avec céphalées, arythmies, hypotension, difficultés respiratoires, spasmes, cyanose.

## **12. Information Ecologique**

### **12.1 Mobilité :**

-----

### **12.2 Ecotoxicité :**

12.1.1 - Test EC<sub>50</sub> (mg/l) :

Bactéries = 700 mg/l ; Classification : Fort. tox.

Poissons (Salmo gairdneri) = 2500 mg/l ; Classification : Très tox.

Poissons (C. carpio) = 3100 mg/l ; Classification : Très tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = Bas

Risque pour le milieu terrestre = Bas

12.2.3 - Observations :

Ecotoxicité aiguë dans la zone de déversement.

### **12.3 Dégradabilité :**

12.3.1 - Test :-----

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO<sub>5</sub>/DCO Biodégradabilité = -----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----

12.3.4 - Observations :

-----

### **12.4 Accumulation :**

12.4.1 - Test :

-----

12.4.2 - Bioaccumulation :

Risque = -----

12.4.3 - Observations :

-----

### **12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:**

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères. Les nitrates peuvent favoriser l'eutrophisation.

## **13. Considérations sur l'élimination**

### **13.1 Substance ou préparation:**

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement

autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

### **13.2 Conditionnements contaminés:**

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

## **14. Information relative au transport**

## **15. Information réglementaire**

Etiquetage selon REACH

Symboles: **O**

Indications de danger: Comburant

Phrases R: 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Phrases S: 16-41 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.

## **16. Autres informations**

Numéro et date de la révision:0 16.04.08

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.